



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 90 du 15 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 1540/ARM/EMM/MGM

modifiant la décision n° 470/ARM/EMM/TS/OG-TS du 18 avril 2024 portant création des flottilles de réserve maritime (FRM) et des flottilles de réserve spécialisées (FRS).

Du 12 novembre 2024

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Le major général de la la Marine

DÉCISION N° 1540/ARM/EMM/MGM modifiant la décision n° 470/ARM/EMM/TS/OG-TS du 18 avril 2024 portant création des flottilles de réserve maritime (FRM) et des flottilles de réserve spécialisées (FRS).

Du 12 novembre 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 9 1 4 5

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Décision N° 470/ARM/EMM/TS/OG-TS du 18 avril 2024 portant création des flottilles de réserve maritime \(FRM\) et des flottilles de réserve spécialisées \(FRS\).](#)

Référence de publication :

BOC n°90 du 15/11/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#)

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#)

Vu l' [Instruction N° 876-2024/ARM/DPMM/DIR du 23 octobre 2024 relative à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la direction du personnel militaire de la marine et de ses organismes extérieurs.](#)

Vu la [Décision N° 470/ARM/EMM/TS/OG-TS du 18 avril 2024 portant création des flottilles de réserve maritime \(FRM\) et des flottilles de réserve spécialisées \(FRS\).](#)

Vu la décision du 09 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9),

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 470/ARM/EMM/TS/OG-TS du 18 avril 2024 susvisée est modifiée comme suit :

À l'article 11 « **Création de la flottille de réserve spécialisée FORMATION** », le 2^{ème} alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

La FRS FORMATION est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « Direction du personnel militaire de la marine à Lamalgue (DPMM Lamalgue) » placée sous le commandement organique de l'amiral directeur du personnel militaire de la marine.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François-Xavier POLDERMAN.